



A toute personne concernée

Santé Environnement
Conformité sanitaire des appareils
Antitartre-Détartreurs H₂O Diffusion

Les dispositions de l'article R.1321-48 du Code de la santé Publique, relatives aux produits et procédés de traitement d'eau destinée à la consommation humaine et à leurs conditions d'autorisation d'utilisation par le ministre chargé de la Santé, ne s'appliquent pas aux procédés électromagnétiques de lutte contre la formation de tartre, considérant que ces procédés agissent sur les propriétés entartrantes de l'eau sans en modifier la composition chimique.

Les appareils H₂O Diffusion à balayage magnétique peuvent donc être utilisés dans une installation de distribution d'eau destinée à la consommation humaine dès lors qu'ils respectent les dispositions de Code de la Santé Publique (article R.1321-43 et suivants) relatives aux règles d'hygiène applicables aux installations de production et distribution d'eaux.

D'autre part, nous garantissons, par la présente, que les matériaux et objets entrants dans la composition des appareils H₂O Diffusion et destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine sont conformes aux règles d'hygiène applicables aux installations de production et distribution d'eaux.

Fait à Pierrefeu du Var, le jeudi 4 juillet 2013.

Jean-Jacques Evrard
Responsable commercial
jjevrard@h2o-diffusion.com

Article R1321-48

Modifié par Décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 - art. 1 JORF 12 janvier 2007

- I - Les matériaux et objets mis sur le marché et destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine doivent être conformes à des dispositions spécifiques définies par arrêté du ministre chargé de la santé, visant à ce qu'ils ne soient pas susceptibles, dans les conditions normales ou prévisibles de leur emploi, de présenter un danger pour la santé humaine ou d'entraîner une altération de la composition de l'eau définie par référence à des valeurs fixées par cet arrêté.

Ces dispositions s'appliquent en tout ou partie, selon les groupes de matériaux et objets et en fonction de leurs usages, et concernent notamment :

- 1° La liste des substances et matières autorisées pour la fabrication de matériaux et d'objets ;
- 2° Les critères de pureté de certaines substances et matières mentionnées au 1° ;
- 3° Les conditions particulières d'emploi des substances et matières mentionnées au 1° ainsi que celles des matériaux et objets dans lesquels ces substances et matières ont été utilisées ;
- 4° Le cas échéant, les limites spécifiques de migration de constituants ou de groupes de constituants dans l'eau ;
- 5° Les limites globales de migration des constituants dans l'eau ;
- 6° Les règles relatives à la nature des échantillons de matériaux ou d'objets à utiliser et aux méthodes d'analyse à mettre en œuvre en vue du contrôle du respect des dispositions prévues aux 1° à 5°.

- II - L'arrêté mentionné au I précise les conditions d'attestation du respect des dispositions de ce I. Cette attestation est produite, selon les groupes de matériaux et objets et en fonction de leurs usages :

- 1° Soit par le responsable de la première mise sur le marché ;
- 2° Soit par un laboratoire habilité par le ministre chargé de la santé.

[...]

Arrêté du 29/05/97 relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine (NOR : TASP9722602A)

Section II : Dispositions applicables aux matériaux constitutifs des canalisations et raccords, des réservoirs et des accessoires

Article 5 de l'arrêté du 29 mai 1997

Les dispositions de la section 2 concernent les matériaux constitutifs des canalisations et des raccords, des réservoirs et des accessoires utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eaux destinées à la consommation humaine.

5.1. Peuvent être utilisés au contact des eaux destinées à la consommation humaine :

- 1° Les métaux, alliages et revêtements métalliques à base de cuivre, de fer, d'aluminium et de zinc, sous réserve que leur composition et leur teneur en impuretés respectent les prescriptions définies en annexe I du présent arrêté ;

[...]

Matériaux pouvant être utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eaux destinées à la consommation humaine (métaux, alliages et revêtements métalliques)

III. Métaux et alliages à base de fer

3.2. Tubes, réservoirs et composants en acier inoxydable

Les aciers inoxydables doivent satisfaire aux dispositions de l'arrêté du 13 janvier 1976 relatifs aux matériaux et objets en acier inoxydable au contact des denrées alimentaires.

Les tubes de traitement des appareils H2O Diffusion, seuls éléments entrant en contact direct avec l'eau distribuée, sont en acier inoxydable de qualité alimentaire, conforme aux normes AFNOR Z2 CN 18-10 ; Werks 4306 ; AISI 304L.

Rapport d'analyse 2010 EDP100910

Prélèvements effectués le 10 septembre 2010 sur le réseau d'eau d'une copropriété située :
171/ 173, rue Jean Jaurès à Paris.

Prélèvements et mesures effectuées sur le réseau d'une copropriété - Paris XIX ^e - 75							
Paramètres	Méthode	Unité	Limite de détection	COFRAC	Date de réalisation	Résultat	
						Prélèvement avant traitement au compteur	Prélèvement après traitement point de puisage éloigné
MICROBIOLOGIE							
Coliformes totaux	NF EN 150 9308-1	UFC/100ml	1	*	10/09/2010	<1	<1
Escherichia coli	NF EN ISO 9308-1	UFC/100ml	1	*	10/09/2010	<1	<1
Ertérocoques	NF EN ISO 7899-2	UFC/100ml	1	*	10/09/2010	<1	<1
Spores de bactéries anaérobies sulfito-réductrices	NF EN ISO 26461-2	UFC/100ml	1	*	10/09/2010	<1	<1
Flore aérobie revivifiable 22°C (72h)	NF EN ISO 6222 Méthode par incorporation dans gélose à l'extrait de levure	UFC/100ml	1	*	10/09/2010	<1	<1
Flore aérobie revivifiable 36°C (48h)	NF EN ISO 6222 Méthode par incorporation dans gélose à l'extrait de levure	UFC/100ml	t	*	10/09/2010	<1	<1
Pseudomonas totaux	NF EN ISO 16266	UFC/100ml	1	*	10/09/2010	<1	<1
Pseudomonas aeruginosa	NF EN ISO 16266	UFC/100ml	1	*	10/09/2010	<1	<1
CHIMIE							
Turbidité	NF EN ISO 7027	FNU	0,1	*	10/09/2010	<0,10	<0,10
Conductivité à 25°C	NF EN 27888	µS/cm	10	*	10/09/2010	474	476
Nitrates	NF EN ISO 13395	mg/l	1	*	10/09/2010	12	12
Amonium	NF EN ISO 11732	mg/l	0,03	*	10/09/2010	0,03	0,03
Fer total	FD-T 90-112	µg/l	50	*	10/09/2010	<50	<50
AUTRES							
Température de l'eau	Méthode interne	°C			10/09/2010	19,50	19,70
Aspect, odeur, couleur, saveur (qualitatif)	qualitatif				10/09/2010	RAS	RAS
pH in-situ	NF T 90-008	unité pH		*	10/09/2010	7,80	7,80
Chlore libre par colorimétrie in-situ	NF EN ISO 7393-2	mg/l	0,05	*	10/09/2010	0,20	0,14
Chlore total par colorimétrie in-situ	NF EN ISO 7393-2	mg/l	0,05	*	10/09/2010	0,27	0,21

Les deux échantillons prélevés sont conformes à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Le traitement préserve la potabilité de l'eau délivrée.

Rapport d'analyse 2010 EDP100923

Prélèvements effectués le 23 septembre 2010 sur le réseau d'eau d'une copropriété située :
60, avenue du Général Leclerc – 94360 Bry sur Marne.

Prélèvements et mesures effectuées sur le réseau d'une copropriété - Bry sur Marne - 94							
Paramètres	Méthode	Unité	Limite de détection	COFRAC	Date de réalisation	Résultat	
						Prélèvement avant traitement au compteur	Prélèvement après traitement point de puisage éloigné
MICROBIOLOGIE							
Coliformes totaux	NF EN 150 9308-1	UFC/100ml	1	*	23/09/2010	<1	<1
Escherichia coli	NF EN ISO 9308-1	UFC/100ml	1	*	23/09/2010	<1	<1
Ertérocoques	NF EN ISO 7899-2	UFC/100ml	1	*	23/09/2010	<1	<1
Spores de bactéries anaérobies sulfito-réductrices	NF EN ISO 26461-2	UFC/100ml	1	*	23/09/2010	<1	<1
Flore aérobie revivifiable 22°C (72h)	NF EN ISO 6222 Méthode par incorporation dans gélose à l'extrait de levure	UFC/100ml	1	*	23/09/2010	<1	<1
Flore aérobie revivifiable 36°C (48h)	NF EN ISO 6222 Méthode par incorporation dans gélose à l'extrait de levure	UFC/100ml	t	*	23/09/2010	<1	<1
CHIMIE							
Turbidité	NF EN ISO 7027	FNU	0,10	*	23/09/2010	<0,10	<0,10
Conductivité à 25°C	NF EN 27888	µS/cm	10	*	23/09/2010	529	529
Amonium	NF EN ISO 11732	mg/l	0,03	*	23/09/2010	<0,03	<0,03
Sulfates	NF EN ISO 10304-1	mg/l	1	*	23/09/2010	51	52
Chlorures	NF EN ISO 15682	mg/l	1	*	23/09/2010	26,50	25,00
Hydrogénocarbonates	calcul	mg/l	2,40	*	23/09/2010	218	220
Titre alcalimétrique	NF EN ISO 9963-1	°F	0,20	*	23/09/2010	<0,2	<0,2
Titre alcalimétrique complet	NF EN ISO 9963-1	°F	10	*	23/09/2010	17,90	18,00
Calcium	NF T 90-016	mg/l	2	*	23/09/2010	76,70	76,90
Magnésium	NF EN ISO 11885	mg/l	0,10	*	23/09/2010	8,70	8,70
Sodium	NF T 90-019	mg/l	0,20	*	23/09/2010	20,00	21,00
Potassium	NF T 90-019	mg/l	0,10	*	23/09/2010	3,10	3,40
Aluminium	NF EN ISO 11885	µg/l	10	*	23/09/2010	39	29
AUTRES							
Température de l'eau	Méthode interne	°C		*	23/09/2010	18,00	18,30
Aspect, odeur, couleur, saveur (qualitatif)	qualitatif				23/09/2010	RAS	RAS
pH in-situ	NF T 90-008	unité pH		*	23/09/2010	7,65	7,60
Chlore libre par colorimétrie in-situ	NF EN ISO 7393-2	mg/l	0,05	*	23/09/2010	0,55	0,60
Chlore total par colorimétrie in-situ	NF EN ISO 7393-2	mg/l	0,05	*	23/09/2010	0,65	0,70

Les deux échantillons prélevés sont conformes à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Le traitement préserve la potabilité de l'eau délivrée.